

Date d'affectation: 29/06/2026
Numéro de référence: ACZ188432

Formulaire de mission

Numéro de réservation: PNR
Nom complet (Client): Name
Numéro(s) de vol, ci-après dénommé(s) « le Vol »: flight_date
Date du vol: 29/06/2026
Fêtes

1. **AIR CLAIM GmbH**, société allemande de droit allemand immatriculée sous le numéro HRB 289163 et dont le numéro d'identification fiscale est DE320095320, et dont le siège social est situé Landsberger Str. 155 (Haus 1), 80687 Munich, Allemagne, agissant en qualité de représentant alternatif – ci-après dénommée « AIR CLAIM Allemagne ».
2. **AIR CLAIM SA**, société roumaine constituée et opérant conformément au droit roumain, enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro J2023016631402, ayant le numéro d'identification fiscale 39395976 et dont le siège social est situé Bulevardul Pipera, n° 1/VI, HYPERION TOWERS, TOUR 1, Spatiul de birouri n° 3, oficiul n° 1, etaj 3, Voluntari, Ilfov, Roumanie, agissant en qualité de Représentant Principal – ci-après dénommée « AIR CLAIM Roumanie ». AIR CLAIM Roumanie et AIR CLAIM Allemagne sont collectivement appelées « AIR CLAIM ».
3. **Name**, une personne résidant à Romania, agissant en tant que Client Représenté – ci-après dénommée « le Client Représenté ».

Je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare être titulaire d'une créance à l'encontre de la compagnie aérienne suite au retard/à l'annulation du vol. En conséquence, je soumetts la présente requête (ci-après dénommée « la Requête ») ainsi que le présent mandat/contrat de représentation (ci-après dénommé « le Contrat ») en faveur d'AIR CLAIM. Par le présent Contrat, je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), titulaire d'une créance acquise de plein droit suite au retard/à l'annulation du vol :

- J'autorise AIR CLAIM à me représenter auprès de toute autorité, juridiction et/ou entité juridique (par exemple, mais sans s'y limiter, les compagnies aériennes et les transporteurs) afin d'obtenir le règlement de la réclamation ;
- Je mandate AIR CLAIM pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et utiles en mon nom et/ou pour mon compte afin d'obtenir (de réclamer) mon droit à indemnisation relatif au vol, y compris, mais sans s'y limiter, la conclusion de contrats de cession, l'engagement de procédures judiciaires et/ou extrajudiciaires et le recouvrement de l'indemnisation. Cette indemnisation est due en vertu de la législation applicable (par exemple, mais sans s'y limiter : le règlement (CE) n° 261/2004, la réglementation américaine sur la protection des consommateurs dans le secteur de l'aviation du département des Transports, la Convention de Montréal de 1999).

Article 1 : Précisions concernant les parties au contrat

AIR CLAIM Romania et AIR CLAIM Germany sont toutes deux habilitées à représenter le Client Représenté en vertu du présent contrat de représentation. Selon les spécificités du mandat (par exemple, la nationalité de la compagnie aérienne exploitante, les licences requises pour le représentant dans certains pays, etc.), chacune des deux sociétés peut représenter le Client Représenté individuellement.

Article 2 : Refus de contact avec l'exploitant de la compagnie aérienne

Je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare qu'à compter de la date de signature du présent contrat et jusqu'à sa résiliation, je n'initierai ni n'accepterai aucun contact direct ou indirect avec la compagnie aérienne concernant le vol, et que j'informerai AIR CLAIM dans les 48 heures de toute tentative de contact de la part de la compagnie

aérienne.

Article 3 : Représentation exclusive

Moi, soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare que je ne mandaterai aucune autre personne pour obtenir l'indemnisation due en vertu de la loi pour le Vol sans en informer AIR CLAIM à l'adresse électronique contact@airclaim.com.

Article 4 : Mécanisme de représentation

A. Représentation à l'amiable

En tant que représentant, AIR CLAIM contactera la compagnie aérienne afin de recouvrer la créance due au Client représenté et lui soumettra toutes les preuves disponibles, directes et indirectes (par exemple, rapports METAR, NOTAM et/ou rapports aéroportuaires). Si la compagnie aérienne n'a pas répondu favorablement dans les 60 jours suivant le début de la communication ou, en cas de réponse favorable dans ce délai, n'a pas réglé la créance dans les 60 jours suivant la communication de cette réponse, AIR CLAIM pourra prolonger le délai de règlement ou informer le Client du refus de la compagnie aérienne.

B. Représentation judiciaire aux termes du contrat, avec honoraires convenus Par la suite, sur la base de critères d'analyse internes, AIR CLAIM peut décider unilatéralement d'engager des poursuites judiciaires contre l'exploitant aérien conformément aux dispositions du présent contrat, déclenchant ainsi les « Frais de procédure judiciaire » prévus à l'article 8.

Le présent Contrat de représentation (le « Contrat de cession ») fait partie intégrante du contrat de représentation convenu au préalable. Ce contrat (le « Contrat ») et le contrat de cession convenu au préalable (le « Contrat de cession ») sont conclus simultanément, étant interdépendants et directement liés. Les dispositions du Contrat de cession complètent celles du présent Contrat. Afin de représenter les intérêts du Client représenté devant les tribunaux, le Contrat de cession, qui fait partie intégrante du présent Contrat, est conclu entre le Client représenté et AIR CLAIM Germany. Pour éviter toute confusion, nous précisons que ledit Contrat de cession découle intrinsèquement du présent Contrat, le complète et y est lié, et ne produira d'effets juridiques que si cela s'avère nécessaire pour une représentation en justice. Dans ce cas, le Client représenté sera redevable des « Frais de procédure » prévus à l'article 8 du présent Contrat, lesquels seront déduits de l'indemnisation obtenue par voie judiciaire.

C. Cession définitive de la créance par la conclusion d'un contrat de cession distinct

AIR CLAIM se réserve le droit de proposer au Client représenté la possibilité de céder sa créance en dehors des conditions prévues et régies par le présent Contrat, par la conclusion, au choix du Client représenté, d'un contrat de cession distinct, simultanément à la résiliation du présent Contrat. Afin d'éviter toute confusion, il est précisé qu'AIR CLAIM peut proposer au Client représenté la possibilité de conclure un contrat de cession dont les termes ne sont pas stipulés par le présent Contrat.

Article 5 : Commission (honoraires) dus à AIR CLAIM si une indemnisation pour le vol est obtenue

1. Je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare comprendre que si, après la Date de Signature, j'obtiens l'indemnisation due en vertu de la loi concernant le Vol, que ce soit par l'intermédiaire d'AIR CLAIM ou par tout autre moyen (notamment, mais sans s'y limiter : mandat d'une autre personne/société pour me représenter, acceptation d'une offre directement de la compagnie aérienne, contact direct et règlement avec la compagnie aérienne, obtention d'une indemnisation demandée ou non sollicitée de la part de la compagnie aérienne), je devrai à AIR CLAIM l'intégralité de sa commission, conformément aux dispositions du présent Contrat. En d'autres termes, je déclare comprendre que, quel que soit le moyen par lequel j'ai obtenu gain de cause concernant le Vol, je devrai à AIR CLAIM la commission due.
2. Je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare que si je reçois directement de la compagnie aérienne ou de toute autre partie la somme d'argent constituant l'indemnisation du vol, je devrai à AIR CLAIM la commission due. Je m'engage à informer AIR CLAIM de cette réception dans un délai de 30 jours et à lui reverser cette commission dans le même délai. Je comprends et j'accepte qu'AIR CLAIM puisse engager toute action en justice nécessaire pour obtenir le paiement de cette commission, conformément aux dispositions du présent Contrat, ainsi que, le cas échéant, les intérêts, les pénalités et les frais d'avocat.

3. À titre d'exemple, mais sans que cela soit limité à cet exemple, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus aux paragraphes 1) et 2), je, soussigné, Client Représenté, comprends que si après la Date de Signature je reçois l'indemnisation due concernant le Vol, soit directement de l'exploitant aérien (par exemple, RyanAir, AirFrance) ou par toute autre méthode, quel que soit le mécanisme par lequel ce résultat a été obtenu, je devrai à AIR CLAIM la commission fixée conformément à la Grille de Prix dans ce Contrat.

Article 6 : Droit de représentation et de substitution

Je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), déclare accorder à AIR CLAIM tous les droits de représentation et de substitution, notamment pour les actes suivants :

- me représenter légalement, en tant que Client(e) Représenté(e), auprès des tiers concernant l'indemnisation du Vol ;
- obtenir toutes les informations nécessaires, ainsi qu'initier des demandes d'information concernant toute action en justice civile ou administrative, et déposer des plaintes auprès des tribunaux ou organismes administratifs compétents chargés de faire respecter la réglementation relative aux droits des passagers aériens au nom du Client ;
- initier, diriger et entreprendre toute négociation, ainsi que toutes les mesures légales – judiciaires et extrajudiciaires – appropriées pour recouvrer les créances du Client auprès du transporteur ;
- demander au transporteur de ne pas traiter mes données personnelles, à l'exception de celles nécessaires à l'obtention de l'indemnisation, conformément à la loi et pour la durée prévue par celle-ci ;
- choisir l'entité juridique qui représentera mes intérêts (AIR CLAIM Roumanie ou AIR CLAIM Allemagne) en fonction de la nationalité du transporteur aérien et/ou dans la recherche de la solution la plus avantageuse pour moi ;
- percevoir et recevoir les paiements relatifs à la Réclamation en mon nom.

Article 7 : Taxes et frais retenus par l'exploitant de la compagnie aérienne

Moi, soussigné, Client Représenté, déclare comprendre que certains exploitants de compagnies aériennes, lors du versement de l'indemnisation due, peuvent retenir certaines taxes et/ou frais à la source (par exemple, mais sans s'y limiter : taxes, frais de traitement, etc.).

À titre d'exemple non exhaustif, je soussigné(e), Client(e) Représenté(e), comprends que toute indemnisation traitée par la compagnie aérienne WIZZ AIR, par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, fera l'objet d'une retenue forfaitaire de 50 EUR sur le montant de l'indemnisation, conformément aux conditions stipulées dans leur contrat et aux dispositions de l'article 6:200 du Code civil hongrois. Par conséquent, je comprends qu'AIR CLAIM me créditera le montant effectivement perçu de la compagnie aérienne, déduction faite du Prix (commission) tel que spécifié ci-dessous.

Article 8 : Prix du contrat (« Prix »)

Moi, soussigné, Client Représenté, déclare comprendre et accepter la grille tarifaire (commission) suivante du présent contrat, due à AIR CLAIM exclusivement lorsque l'indemnisation a été obtenue (en totalité ou en partie) auprès de l'exploitant de la compagnie aérienne.

AIR CLAIM facture deux types de commissions pour ses services. Selon les cas, des frais de représentation amiable sont appliqués, puis, en fonction de l'éventuelle obligation d'engager une action en justice, des frais de procédure sont également facturés. Ces frais sont déduits du montant total de l'indemnisation due par la compagnie aérienne.

- Frais de représentation amiable : 29 % + TVA
- Frais de procédure : 12,32 % + TVA

Article 9 : Conditions et modalités relatives au versement de l'indemnité

Nous, AIR CLAIM, prenons acte de ce qui suit, et moi, soussigné, Client Représenté, déclare comprendre et accepter ce qui suit:

- Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'indemnisation due au Client Représenté concernant le Vol, nous informerons ce dernier afin qu'il nous fournisse ses coordonnées bancaires pour le virement.

- Le délai mentionné au paragraphe 1 ci-dessus court à compter du moment où AIR CLAIM a connaissance du fait que le montant reçu de la compagnie aérienne correspond à l'indemnisation due au Client représenté pour le vol. Par conséquent, si la compagnie aérienne, lors du virement bancaire, ne précise pas les détails justificatifs de paiement, AIR CLAIM la contactera dans un délai maximum de 5 jours à compter de la réception du virement afin d'obtenir des éclaircissements.
- Dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par le Client Représenté de ses coordonnées bancaires complètes et exactes (nom, IBAN, etc.), AIR CLAIM effectuera un virement bancaire au Client Représenté, incluant l'indemnisation relative à la réclamation concernant le vol, déduction faite du prix. Le Client Représenté ne peut fournir les coordonnées bancaires d'une autre personne, car, conformément à la législation anti-blanchiment d'argent, nous ne serons pas en mesure d'effectuer ce paiement. Nous informerons le Client Représenté dans un délai de 30 jours s'il a fourni des coordonnées bancaires incorrectes (IBAN incomplet ou erroné, etc.).
- Le paiement mentionné ci-dessus sera effectué dans la devise dans laquelle nous avons reçu l'indemnisation de la compagnie aérienne. Ainsi, si nous avons reçu l'indemnisation en euros, nous effectuerons le paiement au passager dans cette même devise. Si le passager déclare ne pas disposer d'un compte bancaire dans cette devise, nous effectuerons le virement bancaire au Client Représenté dans la devise qu'il aura indiquée, au taux de change BNR en vigueur ce jour-là (ou la veille pour les paiements effectués avant la communication du taux de change BNR).
- Si AIR CLAIM ne reçoit pas de coordonnées bancaires correctes et complètes du Client Représenté dans les 3 mois suivant la notification envoyée au passager concernant la demande de communication de coordonnées bancaires pour le virement (la notification mentionnée à l'article 8.1), AIR CLAIM ne sera pas responsable du manquement du Client Représenté à ses obligations mentionnées à l'article 8.1 ci-dessus et/ou du retard dans la transmission des informations, et l'intégralité du montant de l'indemnisation (indemnisation obtenue) sera conservée par AIR CLAIM à l'issue de la période de 3 mois.
- Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que, conformément à l'article 8.1 ci-dessus, AIR CLAIM demandera les coordonnées bancaires du Client représenté pour effectuer le virement de l'indemnisation obtenue en son nom. Le Client comprend et accepte qu'AIR CLAIM conservera l'intégralité de l'indemnisation obtenue s'il ne fournit pas à AIR CLAIM des coordonnées bancaires correctes et complètes dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification (demande). Dès lors, l'objet du contrat de représentation sera considéré comme atteint et celui-ci prendra fin.

Article 10 : Aucun paiement d'honoraires à AIR CLAIM si le client représenté ne reçoit pas d'indemnisation.

Moi, soussigné, Client Représenté, déclare qu'AIR CLAIM m'a informé que si elle ne parvient pas à obtenir mon indemnisation (par exemple, mais sans s'y limiter : parce que la demande n'est pas admissible, parce que l'exploitant de la compagnie aérienne refuse un règlement à l'amiable, etc.), je ne devrai pas le prix ni aucun autre montant à AIR CLAIM.

Article 11 : Traitement des données

Je soussigné(e), Client Représenté, déclare autoriser AIR CLAIM à demander à l'exploitant de la compagnie aérienne ou à toute personne impliquée dans ces procédures de ne pas traiter mes données personnelles dans le cadre de la réclamation, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, à l'exception de celles nécessaires à l'obtention d'une indemnisation, dans les conditions et pour la durée prévues par la loi.

Signature Name



AIR CLAIM



CESSION DES DROITS DE COMPENSATION DU PASSAGER À AIRCLAIM CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT UE 261/2004

No. ACZ188432

29/06/2026

LES PARTIES

D'une part, Dan-Andrei Straut, ayant son adresse professionnelle au 1/VI Boulevard Pipera, HYPERION TOWERS, TOUR 1, espaces de bureaux n° 3, bureau n° 1, 3e étage, Voluntari, Ilfov, Roumanie, agissant au nom et pour le compte de AIRCLAIM S.A., enregistrée auprès du Registre du commerce roumain sous le numéro J2023016631402, TVA n° RO39395976, dont le siège social est également situé à l'adresse susmentionnée (ci-après dénommée « **AIRCLAIM** »).

Et d'autre part, **Name**, titulaire du passeport/CNI n° et domicilié à Address (ci-après dénommé le « **PASSAGER** »).

CONSIDÉRANT QUE

I. Le Passager détient les droits de réclamer une compensation et une indemnisation contre **WIZZ AIR MALTA LIMITED** d'un montant de sous la référence de réservation n° PNR, relatif au vol n° flight_date du 29/06/2026, conformément au Règlement UE 261/2004 (ci-après dénommés les « **DROITS DE RÉCLAMATION** »)..

II. AIRCLAIM est intéressée à acquérir l'ensemble de ces DROITS DE RÉCLAMATION, et le Passager souhaite transférer ses DROITS DE RÉCLAMATION à **AIRCLAIM**.

Les deux parties reconnaissent avoir la capacité juridique de conclure le présent **CONTRAT DE CESSION** et conviennent de signer ce contrat, qui sera régi par ce qui suit :

CLAUSES

1. OBJET : CESSION DES DROITS

En signant le présent accord, le Passager transfère à AIRCLAIM la propriété de tous les droits de réclamation et de compensation conformément au Règlement (CE) n° 261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004, établissant des règles communes en matière de compensation et d'assistance aux passagers aériens en cas de refus d'embarquement, d'annulation ou de retard important des vols, auxquels il a droit en vertu de la carte d'embarquement/billet mentionnée au considérant I.

En signant ce document, AIRCLAIM accepte cette cession et acquiert les droits du Passager concernant la Réclamation, et s'engage à agir contre des tiers avec tous les droits et obligations qui y sont associés.

Le présent accord confère à AIRCLAIM les mêmes droits et pouvoirs que ceux détenus par le Passager au titre des DROITS DE RÉCLAMATION. En particulier :

- Agir devant des tiers dans toutes procédures, amiables ou judiciaires, à tout niveau d'instance.
- AIRCLAIM peut initier, déposer et conclure toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire dans n'importe quel pays de l'UE relative aux DROITS DE RÉCLAMATION.
- Obtenir les informations nécessaires auprès de tiers, y compris les autorités administratives responsables de l'application des droits des passagers, dans les limites permises par le droit civil et administratif.
- Recouvrer, percevoir et recevoir tous les paiements liés aux DROITS DE RÉCLAMATION sur un compte bancaire désigné par AIRCLAIM, qu'il appartienne à AIRCLAIM ou à un tiers, sur lequel le DÉBITEUR (c'est-à-dire la compagnie aérienne) effectuera les paiements. Cela inclut, mais sans s'y limiter : les compensations financières, indemnités, intérêts, frais judiciaires et tous les frais judiciaires accordés par le tribunal de la compagnie aérienne ayant exploité le vol (le « DÉBITEUR ») et/ou par les juridictions compétentes.
- Nommer et donner des instructions à tout cabinet d'avocats, notaire ou conseiller pour représenter et assister AIRCLAIM dans toutes procédures amiables et judiciaires relatives aux DROITS DE RÉCLAMATION.
- Le présent contrat de cession prendra effet à compter de la date de signature et servira de notification écrite à tout tiers, y compris la compagnie aérienne ayant exploité le vol.

2. PRIX

AIRCLAIM acquiert les DROITS DE RÉCLAMATION en contrepartie d'une compensation financière versée au PASSAGER, représentant un prix déterminable équivalent à 50 % des montants principaux effectivement recouvrés par AIRCLAIM auprès du DÉBITEUR, dont seront déduits tous les frais juridiques non recouvrés — y compris, mais sans s'y limiter, les droits de timbre judiciaires — tandis que tous les honoraires d'avocat et frais de représentation légale seront entièrement à la charge d'AIRCLAIM.

3. DÉCLARATION

Le Passager déclare qu'il n'a ni précédemment cédé les DROITS DE RÉCLAMATION à un tiers, ni reçu, directement ou indirectement, aucune compensation, paiement ou règlement — en tout ou en partie — en lien avec les DROITS DE RÉCLAMATION avant la signature du présent contrat de cession. Le Passager s'engage à ne pas revendre les DROITS DE RÉCLAMATION à un tiers, à ne pas exercer les DROITS DE RÉCLAMATION en son propre nom, et à ne pas accepter de contact ou de paiement direct de la part de la compagnie aérienne ayant exploité le vol.

Le Passager reconnaît et accepte qu'au cas où il percevrait ou recevrait — directement ou indirectement — un paiement du DÉBITEUR en lien avec les DROITS DE RÉCLAMATION après la signature du présent contrat de cession, AIRCLAIM (le Cessionnaire) aura le droit d'engager une action en justice contre le Passager et de recourir à tous les moyens légaux disponibles afin de récupérer les sommes dues.

4. AUTORISATION

Le Passager autorise AIRCLAIM à demander à tout tiers de traiter les données personnelles du Passager uniquement dans le but de vérifier et de résoudre le litige relatif aux DROITS DE RÉCLAMATION, conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.

5. RÉTRACTATION (Droits des consommateurs)

Le Passager dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du présent contrat pour s'en rétracter sans fournir de justification et sans pénalité, conformément à la Directive 2011/83/UE.

Pour exercer son droit de rétractation, le Passager doit notifier AIRCLAIM par courrier électronique à l'adresse contact@airclaim.com, en indiquant clairement son intention sans équivoque de se rétracter. AIRCLAIM remboursera tout paiement reçu au titre des DROITS DE RÉCLAMATION sans retard indu.

6. SOUMISSION D'UNE COPIE PAPIER SUR DEMANDE

Le Passager s'engage à fournir une copie papier signée du présent contrat de cession sur demande d'AIRCLAIM. Le non-respect de cette demande dans un délai raisonnable pourra donner droit à AIRCLAIM de réclamer une indemnisation pour tout dommage ou perte résultant du non-respect par le Passager.

7. LOI APPLICABLE

Le présent accord sera régi et interprété conformément au droit substantiel roumain, sans tenir compte de tout principe de conflit de lois.

Tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, y compris toute question relative à son existence, sa validité, son exécution ou sa résiliation, sera résolu conformément au droit roumain.

Pour éviter tout doute, la formation, la validité et les effets juridiques des signatures apposées au présent accord — y compris les signatures électroniques — ainsi que toutes conditions liées à leur validité, authentification ou horodatage, seront régis exclusivement par la Loi n° 214 du 5 juillet 2024 relative à l'utilisation des signatures électroniques, des horodatages et à la fourniture de services de confiance afférents, telle qu'en vigueur en Roumanie au moment de la signature.

Les deux parties expriment par la présente leur accord sur le présent contrat et, en foi de quoi, signent deux exemplaires originaux pour un usage unique.

Cessionnaire,
AIR CLAIM SA



Cédant,
Name


